

DELIBERATION N° 08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

Rapporteur : M. DUSSAULX

La Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention afin de soutenir les travaux de ravalement de façades qui respectent certains critères, édictés dans les délibérations n°5 du 9 décembre 2013 et n° 10 du 17 février 2014.

Ainsi, un montant au mètre carré est fixé en fonction du type de méthode et des matériaux de revêtement employés.

Monsieur Jean-Jacques VAN DER STRACTEN est propriétaire d'une habitation au 473 rue de la Gare, où il réside. Il a déposé le 6 janvier 2015 une déclaration préalable en mairie, référencée 5432815N0001, pour un ravalement des façades de cette construction. Un arrêté d'accord a été donné sur ce dossier le 3 février 2015.

En effet, l'habitation se situe dans le secteur éligible au versement de l'aide financière.

A ce titre, une demande de subvention signée par le pétitionnaire, accompagnée d'un RIB et d'une facture acquittée, a été reçue en mairie le 3 mars dernier.

Il est à noter que l'architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle (C.A.U.E.) avait donné le 23 janvier 2015 un avis favorable sur le type de produit et la teinte employés.

Les surfaces concernées par les travaux et visibles depuis la rue (deux façades sur trois) totalisent 150 m².

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés dans la facture acquittée par Monsieur VAN DER STRACTEN lui permet de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 8 €/m².

Ainsi, la subvention accordée atteint le plafond prévu, fixé à 1 200 €.

Cette proposition a été débattue en commission d'urbanisme le 2 avril 2015, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 1 200 € à Monsieur Jean-Jacques VAN DER STRACTEN pour les travaux de ravalement du bâtiment lui appartenant au 473 rue de la Gare à Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 20422 dans le budget 2015.